RAPPORT DU JURY DES CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES INSPECTEURS

DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Le concours d'accès au corps des inspecteurs de l'action sociale et sanitaire au titre de l'année 2017 s'est déroulé du 25 au 27 avril 2017 concernant les épreuves écrites, du 16 au 26 octobre 2017 concernant les épreuves orales.

S'agissant du concours externe, 633 candidats se sont inscrits, 225 ont passé les épreuves, 53 ont été déclarés admissibles, 24 admis sur liste principale et 7 sur liste complémentaire.

Parmi les candidats admis sur la liste principale, 21 sont des femmes et 3 sont des hommes. 1 lauréat est issu de la fonction publique d'Etat et 3 sont issus de la fonction publique hospitalière; tous les lauréats ont bac + 3 et plus.

Parmi les candidats admis sur la liste complémentaire, 6 sont des femmes et 1 est un homme.

Ainsi, les candidats admis au concours externe sont majoritairement des femmes (27 femmes / 4 hommes).

S'agissant du concours interne, 215 candidats se sont inscrits, 99 ont passé les épreuves, 32 ont été déclarés admissibles, 14 admis sur liste principale et 2 sur liste complémentaire; 3 lauréats sont issus de la fonction publique d'Etat et 11 sont issus de la fonction publique hospitalière.

Parmi les candidats admis sur la liste principale, 11 sont des femmes et 3 sont des hommes ; 3 lauréats sont issus de la fonction publique d'Etat et 11 sont issus de la fonction publique hospitalière ; 12 lauréats ont bac + 3 et plus et 2 ont bac + 2.

Les candidats admis sur liste complémentaire sont des femmes ; 1 lauréat est issu de la fonction publique d'Etat et 1 est issu de la fonction publique hospitalière ; tous les lauréats ont bac + 3 et plus.

Ainsi, les candidats admis au concours interne sont majoritairement des femmes (13 / 3 hommes).

S'agissant du 3^{ème} concours, 20 candidats se sont inscrits, 14 ont passé les épreuves, 7 ont été déclarés admissibles, 4 admis.

Parmi les candidats admis au 3^{ème} concours, il y a parité entre les hommes et les femmes ; 2 lauréats exercent dans les services de l'Etat en qualité d'agent non titulaire et de fonctionnaire stagiaire ; 3 lauréats ont bac +3 et plus et un lauréat bac +2.

Le jury, en réunion plénière le 26 octobre 2017, a retenu les conclusions suivantes.

I. EPREUVES ECRITES

Propos liminaire

Pour le concours 2017 le choix du jury s'est porté sur des questions à vocation interpellative et/ou réflexive afin d'amener les candidats à s'impliquer dans leur réponse et à privilégier l'argumentation sur la récitation de cours.

Epreuve N° 1 du concours externe et du concours interne

Composition à partir d'un sujet portant au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : santé publique, protection sociale et économie de la santé, politiques sociales, gestion comptable et financière. (Durée : quatre heures - coefficient 4)

Santé publique

Sujet : « Enjeux et efficacité des politiques de lutte contre les addictions »

Relativement peu de candidats ont rendu une composition à la fois fluide, équilibrée, riche en termes de culture du domaine. Le fait d'avoir mis l'accent sur la description des politiques au détriment d'une analyse réflexive s'est avéré pénalisant, une dizaine de candidats seulement obtenant une note égale ou supérieure à 14/20, pour plus de 70 entre 08 et 12/20. Dans cette dernière tranche, les copies ont présenté, en combinaisons variables, des similarités de forme et de fond :

- des difficultés à bâtir et conduire un plan clair, cohérent, permettant de couvrir les aspects essentiels de la problématique ;
- des lacunes parfois surprenantes alors même qu'il s'agit d'une matière choisie, de thèmes d'actualité largement relayés par les médias (le paquet « neutre » ...) ou de textes fondateurs (Loi Evin).

Protection sociale et économie de la santé

Sujet : « Peut-on sauver le système de retraite français ? »

Le sujet se voulait polémique en évoquant un risque de faillite du système français de retraite par répartition. Il invitait à se concentrer sur l'existant, interrogeait sur l'opportunité de sa pérennisation, et engageait à prendre une position personnelle, dans un sens ou un autre ; exemple : « Oui, le système des retraites peut être sauvé si l'on considère qu'il en vaut la peine et à condition d'y consacrer les moyens », réponse à développer et argumenter valablement.

Si les candidats disposaient dans l'ensemble de connaissances générales sur les systèmes de retraite et les réformes passées, des fragilités sont apparues sur leur financement. De bonnes copies ont rappelé que le système de retraite par répartition repose sur le principe de solidarité, la recherche d'amélioration du niveau de vie des retraités et est susceptible d'ajustements en fonction des évolutions socio-économiques et démographiques.

Beaucoup de candidats se sont attachés à une description des solutions alternatives par capitalisation ou par points, le système par répartition étant parfois jugé de façon exagérément sévère.

Politiques sociales

Sujet: « Les politiques publiques du handicap ont- elles atteint leurs objectifs ? »

Le jury souligne un niveau de connaissances générales correct sur les politiques sociales et une bonne qualité du plan et des idées, points essentiels pour l'obtention de la moyenne. Les lacunes se concentrent autour de l'écriture (il faut s'appliquer!), de la clarté de la langue, de l'orthographe (trop de fautes à ce niveau de concours!). Le raisonnement ou l'argumentation sont parfois apparus simplistes ou hors sujet, empruntant au style journalistique, s'appuyant sur la seule opinion personnelle, et non sur une analyse de type universitaire. L'apport de données solides et précises et d'une culture du domaine a donc été valorisé.

Gestion comptable et financière

Sujet : « Faut-il faire évoluer les modes de financement des établissements de santé ? ».

Il était impératif de définir en premier lieu et de manière exhaustive les différents aspects du sujet en les limitant au périmètre concerné. Faute de respecter ces préalables, des candidats ont dérivé vers de longs développements sur le budget de l'Etat, la révision générale des politiques publiques, la fiscalité, la démographie médicale. Une approche macro-économique, si elle était nécessaire pour amorcer une réponse pertinente, ne pouvait suffire à traiter la problématique, axée sur les avantages et les limites de la tarification à l'activité et du financement des MIGAC.

Il convenait donc de développer une réflexion s'appuyant sur une bonne connaissance des différents modes de financement des établissements de santé et prenant en compte leurs effets sur la politique d'établissement. Une bonne copie présentait la problématique en termes budgétaires à l'échelle de l'établissement et identifiait clairement les limites et aménagements nécessaires à la T2A.

Epreuve N° 2 du concours externe

Une épreuve composée d'une série de quatre à six questions à réponse courte, accompagnées d'un ou de plusieurs documents, se rattachant aux politiques sanitaires et sociales ou portant sur des éléments essentiels de droit public. (Durée : trois heures - coefficient 3)

Pour la 1ère année, le concours externe d'IASS comportait ce type d'épreuve écrite. Les quatre questions portaient sur :

- L'égalité d'accès à l'emploi public
- La déontologie des agents publics
- La démographie médicale
- La région aujourd'hui

Les réponses devaient être « courtes » comme le stipulait l'énoncé de l'épreuve. Ainsi, plus la réponse doit être resserrée, plus elle doit être dense. Il était donc attendu, sur le fond, une bonne connaissance de l'actualité, des politiques, des références législatives et réglementaires, et, sur la forme, une qualité de l'écriture et de la construction. Une bonne réponse posait dès le départ les termes du sujet, le contextualisait, exposait la problématique, avant de développer une réponse précise et structurée. La différence s'est établie sur le respect ou non de ces critères, les bonnes/très bonnes copies se distinguant des autres sur l'ensemble des 4 questions.

La question de l'égalité d'accès à l'emploi public, par référence à un principe à valeur constitutionnelle, non réductible aux seules conditions générales d'admission dans les trois fonctions publiques, et à la jurisprudence du conseil d'Etat en la matière, demandait davantage qu'une description de l'organisation du recrutement par concours.

La question relative à <u>la déontologie des agents publics</u> appelait une réponse juridique, une connaissance des institutions mais aussi des mécanismes de prévention des conflits d'intérêts, du cumul d'activité, de protection des lanceurs d'alerte.

Une fois rappelée la problématique relative à <u>la démographie médicale</u>, il convenait d'inscrire l'analyse dans le cadre de la politique de santé et de l'ONDAM, sans omettre le rôle des ARS et la déclinaison territoriale.

La question « <u>la région aujourd'hui</u> » a posé bien des difficultés. On notera des confusions concernant l'organisation politico-administrative de la France, pourtant largement rapportée dans les médias et commentée depuis plusieurs années (réforme de l'administration territoriale, notions déjà anciennes de déconcentration/décentralisation, compétences respectives des institutions…).

Epreuve N°3 du concours externe, N°2 du concours interne et N°1 du 3ème concours

Une note rédigée à partir d'un dossier devait permettre de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question relative aux domaines d'intervention des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (Durée : quatre heures - coefficient 4).

<u>Sujet</u>: « Vous êtes inspecteur de l'action sanitaire et sociale au sein du département « Etablissements de santé » d'une agence régionale de santé. Votre directeur a été interpelé par divers acteurs de santé au sujet de l'engorgement des services d'urgence de la région. Il vous demande, à partir d'un diagnostic de la situation actuelle, de lui exposer les pistes d'amélioration susceptibles d'être mises en œuvre. »

Le sujet, largement évoqué dans le débat public, ne présentait pas en lui-même de difficulté majeure. Les candidats pouvaient s'appuyer sur un dossier de dix documents, diversifiés, de longueur raisonnable. Le plan suggéré dans l'énoncé (diagnostic et solutions) et repris opportunément dans un nombre élevé de copies se voulait simple, l'enjeu étant de mesurer la qualité de l'analyse et de la synthèse, le réalisme des propositions, selon la méthodologie propre à un processus de décision. Une bonne copie se devait d'analyser les données chiffrées du dossier, en analysant l'offre médicale (privé/public, urgences spécialisées ou non) en regard des typologies de patients.

La gestion du temps est une composante de l'épreuve. Elle appelait l'utilisation sélective des documents, le rédacteur n'ayant pas intérêt à se perdre dans l'exploitation d'informations de second ordre.

Beaucoup d'analyses sont restées sommaires privant ainsi le lecteur de perspectives. On notera une tendance à favoriser la partie « diagnostic », a priori plus rassurante, au détriment de la partie « propositions » souvent résumée à une énumération de type inventaire sous forme de tirets. Le rôle de l'ARS est souvent éludé, de même que l'évolution du cadre financier applicable.

Le soin apporté à la forme et au fond a été valorisé; par exemple, pour les étapes - clés de l'introduction:

- une accroche stimulante (un paradoxe, une actualité récurrente, une étude et/ou un rapport récent...),
- une définition des termes du sujet (éviter le hors-sujet), délimité dans le temps et l'espace,
- le dégagement des enjeux permanents et d'actualité,
- une annonce de plan respectée dans le corps du développement,
- la distinction entre les actions de lutte contre l'engorgement des urgences hospitalières déjà mises en œuvre et celles à proposer.

Ont été considérés mal venus pour une note de synthèse destinée à éclairer la hiérarchie et faciliter la prise de décision :

- un ton journalistique voire politique ou syndical,
- l'absence de caractère opérationnel de propositions parfois recopiées mot à mot à partir du dossier, sans contextualisation. A titre d'illustration, un renfort humain ne constitue pas la solution inéluctable et définitive aux problématiques rencontrées par les politiques publiques,
- des intitulés de parties compliqués, redondants, abstraits (« L'Etat face au problème des urgences »), nuisant à la compréhension (« un diagnostic inquiétant mais mobile »), ou à la forme interrogative,
- les fautes d'orthographe ou de syntaxe (« aux seins des établissements de santé », « pouvoirs publiques », « mettre en oeuvrent »)....
- la longueur déraisonnable des phrases, voire l'absence de verbe dans ces dernières.

Les candidats doivent donc consacrer du temps et de l'attention à la relecture pour éliminer ces irrégularités. La lecture de modèles tels que les rapports de la cour des comptes, de l'IGAS, ...) est conseillée.

Epreuve N°2 du 3^{ème} concours

Une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans l'un des domaines suivants (Coefficient 4):

- Santé publique ;
- Protection sociale et économie de la santé;
- Politiques sociales;
- Gestion comptable et financière.

Les correcteurs constatent un manque de soin, assez général, dans l'expression, le style et l'orthographe, insatisfaisant pour un concours de catégorie A de la fonction publique d'Etat. Nombre de copies sont mal écrites, l'écriture illisible, ce qui joue en défaveur des candidats.

Le jury recommande là encore de soigner la présentation (orthographe – écriture – syntaxe - ...), d'éviter le vocabulaire trop général ou ronflant, qui tend à masquer le manque de connaissances, de veiller aux contre-sens terminologiques (vieillesse / vieillissement, ...), de rechercher l'équilibre : une copie courte (moins de 3 pages) est souvent insuffisante ; une copie trop longue (+ 7 pages) souvent verbeuse.

II. EPREUVES ORALES

Rappel de la nature des épreuves :

Epreuve N° 1 du concours externe

Entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (préparation trente minutes - coefficient 5) comportant trois parties :

- présentation par le candidat de son parcours universitaire et/ou professionnel et de ses motivations ; pour ce faire le jury dispose du curriculum vitae du candidat faisant apparaître son cursus universitaire et/ou professionnel ;
- exposé ayant pour point de départ deux sujets d'ordre général relatif aux politiques sanitaires et sociales, ces derniers sont tirés au sort par le candidat qui choisit de traiter l'un ou l'autre ;
- réponses à des questions sur l'actualité sanitaire et sociale.

Epreuve N°1 commune aux concours interne et 3^{ème} concours

Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes personnelles du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel (durée 30 minutes, coefficient 4).

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités actuelles, en exposant les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement, Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences acquises par le candidat et es aptitudes professionnelles.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres des ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour la réalisation de cet entretien le jury dispose du dossier constitué par le candidat.

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Epreuve N° 2 commune aux concours externe et interne : épreuve orale de langue anglaise.

Cette épreuve ne fait pas l'objet de commentaire dans le présent rapport.

Présentation et exposé

Le temps est court pour faire émerger un potentiel professionnel. La qualité de la prestation sur le fond et la forme est donc essentielle.

Les candidats disposaient de 15' (généralement répartis entre 5'de présentation et 10'd'exposé) sur les 30' que dure l'épreuve orale. Dans ce contexte, la maîtrise de son temps de parole est un atout pour le candidat. Les candidats doivent prendre conscience que le nombre de questions posées par le jury est tributaire du temps de prestation : après un exposé de 11 minutes un candidat sera soumis à 19 minutes de questions, ce qui peut s'avérer exigeant. Dépasser les 15' imparties exposera le candidat à une alerte voire une interruption de la part du jury. Il revenait donc au candidat de gérer le temps accordé, un schéma globalement respecté.

L'exercice de présentation est l'occasion pour le candidat de se mettre dans l'ambiance et de capter l'attention du jury. Conventionnelle, la présentation reste révélatrice de la motivation pour le métier, de l'engagement personnel, de la préparation. Les exposés témoignant d'une bonne information sur le métier d'IASS ont été valorisés, ainsi que la conviction, la capacité à tirer parti de l'expérience personnelle et à mettre en évidence un projet professionnel.

Si certains candidats disposent de bonnes connaissances générales, on constate, alors même qu'ils sont appelés à y faire carrière, qu'ils maîtrisent mal l'environnement institutionnel, son organisation, le champ sanitaire et social, la fonction publique, les sujets d'actualité. Or, la connaissance du milieu et la compréhension des enjeux attachés à l'ancrage de l'action administrative dans le quotidien concourent nécessairement à l'évaluation du potentiel. On notera une volonté d'analyse et de réflexion, peu de hors sujet, des exposés généralement structurés et argumentés. L'accent est cependant à mettre sur l'exposé des enjeux et des perspectives.

Appréciations générales

En dépit de constats parfois négatifs, le travail de préparation effectué par les candidats doit être souligné. On remarque un très bon niveau des candidats admissibles à plusieurs concours (IASS, directeur d'hôpital, directeur d'établissements sociaux et médico-sociaux), qui ont notamment su valoriser leur parcours antérieur. Si les résultats d'élèves de la classe préparatoire intégrée se sont avérés inégaux (connaissances et méthode), les entretiens ont mis en évidence les atouts de la préparation de l'EHESP et l'apport significatif des stages effectués à l'échelon national ou territorial.

Le jury encourage les candidats dans leur ensemble à mobiliser davantage les expériences antérieures, quelles qu'elles soient. Il est conseillé aux fonctionnaires de la fonction publique hospitalière de développer leur culture du domaine social et médico-social. Un investissement est attendu en termes de connaissances, de jugement ou de réflexion personnelle de la part de candidats du concours interne et du 3° concours disposant pourtant d'un niveau d'études universitaires élevé.

Remarques spécifiques relatives au 3° concours et au dossier RAEP

Le 3°concours s'adresse à des candidats ayant ou ayant eu une fonction dans le secteur sanitaire et social. Il leur est demandé de mobiliser toute leur connaissance du fonctionnement des établissements, des politiques publiques et de la réalité de l'expérience acquise au fil des années.

Le dossier RAEP est la pièce centrale – nouvelle cette année – de ce concours : élément de sélection à l'écrit, objet d'analyse et d'approfondissement à l'oral, il doit être rédigé avec le plus grand soin. Il permet au jury d'évaluer les compétences professionnelles du candidat à partir de la qualité formelle de sa présentation à l'écrit comme à l'oral, de la pertinence de l'analyse des situations professionnelles évoquées et d'une culture sanitaire et/ou sociale bien assimilée et opérationnelle.

La première partie du dossier, ou présentation de l'expérience professionnelle, constitue un exercice plus délicat qu'il n'y paraît. En effet, il s'agit de mettre en avant de façon claire les missions, connaissances et compétences correspondant à chacune des fonctions exercées sans tomber dans un vocabulaire professionnel trop spécifique.

La seconde partie du dossier offre au candidat l'occasion de développer les points forts et formateurs de son parcours. Elle est l'occasion d'un exposé des connaissances/compétences développées en situation plutôt que leur énumération abstraite et peu démontrée. La transposition artificielle des connaissances/compétences officielles d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale, les commentaires subjectifs versant dans l'autosatisfaction ou déplorant à l'inverse une situation d'exercice professionnel peu satisfaisante, sont à proscrire.

Le jury est en effet attentif à l'authenticité de l'expérience relatée, à la problématisation des situations professionnelles rencontrées, à la finesse de l'analyse, et à la citation d'extraits d'expérience pertinents. Aucun parcours-type n'est susceptible d'emporter a priori l'adhésion du jury. Les questions du jury sur ce point lors de l'épreuve orale ne sont pas à considérer comme la remise en cause d'une quelconque singularité mais comme l'occasion pour le candidat d'expliciter ses choix professionnels et de mettre en valeur tout l'intérêt de ces derniers au regard des fonctions postulées.

Le jury est également attentif à la motivation pour l'exercice du métier d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale tant dans les écrits que dans les propos tenus à l'oral. La démonstration de cette motivation passe nécessairement par une connaissance précise de l'organisation et du fonctionnement des administrations et organismes intervenant dans le champ sanitaire et social. Or, le décalage de certains candidats en la matière (cf. supra) témoigne de grandes lacunes.

Recommandations générales du jury

Le jury appelle l'attention des candidats sur les points suivants :

Sur le fond:

- la rencontre effective d'IASS pour la motivation de l'engagement et la compréhension du métier ;
- la réalisation de stages dans des domaines variés, tant en établissement que dans des institutions départementales, régionales ou nationales ;
- la valorisation du parcours et la capitalisation des expériences et travaux antérieurs (stages, mémoires, emplois ...) et l'établissement des liens avec les missions/fonctions d'un IASS ;
- le suivi de l'actualité et des sujets touchant au domaine sanitaire et social ;
- la réflexion sur les enjeux, les mesures gouvernementales et les réformes en cours ou à venir ;
- la connaissance des politiques, de l'organisation administrative, de l'environnement institutionnel.

Sur la forme :

- la gestion du temps;
- la précision et l'argumentation des réponses ;
- l'utilisation de la terminologie;
- l'organisation de l'exposé;
- le développement d'un esprit critique et l'autonomie de jugement.

Pierre Alégoët

Président du jury des concours 2017